

COMMUNE D'ARCHINGEAY

CHARENTE-MARITIME

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 3 mars 2026

Le trois mars

Deux mille vingt-six

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de **M LAMARE Rémi**

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

PRESENTS : LAMARE REMI (MAIRE) – BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) - RUMBERGER PATRICIA (ADJOINT) - DENIS FABRICE (ADJOINT) - RENOU RITA (ADJOINTE) -- CLERTE LOÏC – MALVAUD WILLIAM - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - BESSON CLAIRE - BEAU ANGELE - ZUBOWICZ BAPTISTE - BODET AURELIE - LOUYOT FANNY - TRANQUARD CEDRIC

SECRETAIRE DE SEANCE : BESSON CLAIRE

Point à l'ordre du jour

1. Approbation du CFU 2025
2. Taux de fongibilité 2025
3. DECI : convention entre les conjoints T / la CNE pour l'installation d'une DECI sur un terrain privé
4. APE Archingeay-Les Nouillers : Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal
5. Machine à pain : autorisation de signer la convention avec un artisan/boulangier
6. Voirie : travaux de voirie « rue des violettes »
7. Motion en faveur de la filière Cognac
8. Demande de subvention (MFR, Association extérieure, Scolaire.)
9. ~~Tarification salle des fêtes : association communale / association extérieure / activité économique~~ **ANNULE par manque d'information**

Ouverture de la séance à 20h30

1. Approbation du CFU 2025

- Vu le CGCT
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

- l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

M le Maire rappelle aux candidats pour les municipales qu'il reste maire jusqu'à l'élection du prochain. Il informe les candidats que la convocation se fera par mail comme la législation la demande. La réunion du conseil municipal doit avoir lieu entre le 20 et 22 mars. Il fait part aux futurs membres que cette réunion aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à 19h00 à la mairie

M le Maire explique qu'il souhaite que le CFU soit validé sous sa mandature. Le prochain conseil municipal devra travailler rapidement sur un budget car la nouvelle mandature commencera à compter du 20.03 au soir. Il rappelle que le budget doit être envoyé 12 jours avant la séance du conseil municipal pour son vote.

Il présente le CFU 2025, en commençant par les résultats d'exécution.

Il indique que le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de 142 730.66 €. Il indique qu'il reste encore à percevoir le solde de FONDS VERT et du Département. Quant aux résultats de fonctionnement, il en ressort un excédent CUMULE de 282 712.61 €. Le résultat global de clôture de l'exercice est excédentaire de 139 981,95 €. Cela signifie que le résultat positif du fonctionnement compense le déficit d'investissement et laisse un excédent global. Cet excédent constitue une réserve financière qui permet de financer les investissements ou de sécuriser les finances de la commune.

M le Maire indique que cette année 2025, les droits de mutations ont été très favorables pour la commune. Il rappelle que cette recette est impossible à définir d'une année à une autre. M Tranquard dit que cela est un paradoxe quand la commune touche une somme avantageuse alors qu'on entend le contraire ; M le Maire lui répond qu'un article de presse indique bien la hausse des droits de mutation pour les communes de Charente-Maritime.

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	615 321,80
		Réalisé :	505 711,80
		Reste à réaliser :	123 144,20
Recettes	:	Prévu :	615 321,80
		Réalisé :	362 981,14
		Reste à réaliser :	91 418,48
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	755 374,12
		Réalisé :	503 255,08
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	755 374,12
		Réalisé :	785 967,69
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			-142 730,66
Fonctionnement :			282 712,61
Résultat global :			139 981,95

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il passe au détail de la section de fonctionnement. Il distribue à chaque conseiller le détail par chapitre et article.

Mme BEAU s'étonne de la baisse des charges alimentation. Il demande si l'alimentation ce n'est que pour la commune. La réponse apportée est oui les 95 %. M le Maire rappelle que cette bonne gestion est due à Mme Rumberger et son changement de fournisseur. Mme Rumberger rappelle qu'elle passe depuis déjà plusieurs par l'enseigne Super U. Les quantités commandées sont individualisées et de meilleures qualités. Elle explique aussi que l'année 2024/2025, le nombre d'enfant à la cantine étaient également beaucoup moins élevés.

M le Maire demande s'il y a d'autres questions. La réponse est non

M le Maire présente le détail des opérations d'investissement. Chaque membre présente le tableau synthétique d'investissement Dépenses et Recettes. M le Maire fait un point sur l'opération Réhabilitation de la mairie / APC. Il rappelle aux membres que le projet a commencé en 2021, les travaux ont réellement commencé en 2024 pour se terminer en 2025. Il indique que la dépense réelle de cette opération comprenant les études, les opérations administratives, publication et les travaux et achats d'équipement est de 544 814.69 €. La commune touchera la somme de 254 234.42 € de subvention. Le solde final sera versé par l'état et de le département en 2026 pour 77 844.48 €. Il indique que l'opération a coûté (Dépense – Recette) 290 580.27 €. Il explique qu'en 2026, la commune devrait toucher la somme de 60 000 € au titre du FCTVA 2024 et entre 40 000/50 000 € en 2027 au titre de l'année 2025.

Mme Bodet demande ce qu'il en est des travaux du cimetière. M le Maire indique que les travaux de l'extension vont commencer.

M le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote

M Brouillet, doyen en âge, procède à l'approbation du CFU 2025 présenté.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent le CFU 2025.

[Délibération CM01_2026_01](#)

2. Taux de fongibilité année 2026

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Archingey est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A COMPTER DE L'EXERCICE 2024, POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE, A L'EXCLUSION DES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES DE PERSONNEL, DANS LA LIMITE DE 7,5 % DU MONTANT DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT) DETERMINEES A L'OCCASION DU BUDGET.
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT S'Y RAPPORTANT.

[Délibération CM01_2026_02](#)

3. DECI : convention entre les consorts T / la CNE pour l'installation d'une DECI sur un terrain privé

M le Maire demande à M TRANQUARD de sortir de la salle en raison de ces liens familiaux avec les propriétaires du terrain. Il ne prend ni part au débat, ni part au vote.

M le Maire demande pourquoi ce lieu-dit a été choisi pour la première DECI. Il explique que pour l'obtention des permis de construire pour les 6 maisons neuves, il a dû s'engager à installer une DECI rapidement.

M le Maire rappelle l'historique de l'installation de cette DECI. Il réexplique que cette DECI devait être à un autre endroit mais les services en charge de ce schéma DECI ne vérifie pas la conformité du terrain avec cet équipement. Le 1^{er} terrain était en zone humide, impossible de mettre un DECI. M le Maire remercie sincèrement M A.T qui a permis à la commune d'installer une DECI sur son terrain à titre gratuit. Un accord écrit des nu-proprétaire a été recueillis par la commune mais une convention officielle doit être prise pour sécuriser les parties. Il donne lecture de la convention.

M Zubowicz demande combien de DECI, la commune doit installer. M le Maire lui répond que l'info a déjà été communiquée lors des précédentes séances. 25 bâches DECI sont nécessaires pour couvrir le territoire communal pour un budget de plus de 300 000 €. Il précise également que la commune ne dispose d'aucun terrain adapté. M

Brouillet précise que ces bâches ont une durée de vie entre 7/10 ans. Il explique qu'il faut faire un plan pluriannuel, étalé sur plusieurs années pour l'installation de ces bâches pour éviter dans ans par exemple de changer l'ensemble des bâches en même temps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4 et R. 2225-7 III, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-3 et suivants ; Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Archingeay en date du 03 mars 2026 autorisant la signature de conventions relatives à la DECI ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité incendie sur le territoire communal, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) ;

Considérant que l'installation d'un point d'eau incendie (PEI) avec citerne souple sur la parcelle ZK 22 à La Belle Aigrie répond à cet objectif, en application du référentiel national de la DECI ; Considérant que les propriétaires de la parcelle ZK 22 ont accepté de mettre à disposition une partie de leur terrain (environ 110 m²) à titre gratuit pour l'implantation du PEI, sous réserve de la signature d'une convention fixant les droits et obligations des parties ;

Le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, conclue entre la commune d'Archingeay et les propriétaires de la parcelle ZK 22, pour une durée de quinze (15) ans renouvelable par tacite reconduction ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution ;

De préciser que la commune prendra en charge les frais d'aménagement du PEI (plateforme, citerne souple, clôture) et son entretien, conformément à l'article 2 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 22 à La Belle Aigrie, conclue entre la commune d'Archingeay et les propriétaires, pour l'installation d'un point d'eau incendie (PEI) avec citerne souple de 60 m³, conformément aux dispositions jointes à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention susvisée ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- De préciser que la commune prendra en charge les frais d'aménagement du PEI (plateforme, citerne souple, clôture) et son entretien, conformément à l'article 2 de la convention.

4. APE Archingeay-Les Nouillers : Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

L'article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal ;

L'article L. 2144-3, autorisant la mise à disposition de locaux communaux aux associations à but non lucratif ;

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), encadrant les occupations du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, habilitant le maire à signer des conventions de mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'Association des Parents d'Élèves (APE) Archingeay-Les Nouillers, reconnue d'intérêt général, sollicite la mise à disposition gratuite d'un local communal pour y stocker du matériel pédagogique, des documents administratifs et des équipements liés à ses missions (réunions, événements, etc.) ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la commune et l'APE pour soutenir la vie scolaire et périscolaire, conformément aux dispositions du CGCT ;

Considérant que la gratuité de cette mise à disposition constitue une subvention en nature, valorisable dans les comptes administratifs de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, conclue entre la commune d'Archingeay et l'APE Archingeay-Les Nouillers ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution ;

De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée déterminée et renouvelable, sous réserve du respect des obligations fixées par la convention.

M Zubowicz demande la durée de la mise à disposition. M le Maire propose sur 6 ans comme un mandat et peut se renouveler par tacite reconduction.

Mme Beau dit que c'est une bonne chose car l'APE cherche depuis longtemps un local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un local communal situé 5 rue de la mairie (annexes chaufferie) à l'Association des Parents d'Élèves (APE) Archingeay-Les Nouillers, conformément aux dispositions jointes à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention susvisée ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des conditions prévues à l'article 2 de la convention.

[Délibération CM06_2025_04](#)

5. Machine à pain : autorisation de signer la convention avec un artisan/boulangier

M le Maire fait part aux conseillers qu'une boulangerie souhaiterait installée une machine à pain sur la commune. M le Maire rappelle que la précédente convention indiquait que la commune s'engage à prendre en charge l'électricité pour l'alimentation de la machine, aucun frais avant 2 ans puis 1 € par jour.

M le Maire indique que la boulangerie a demandé à la commune de participer au frais de location de la machine (pour 185 € par mois soit à charge de la commune 2 220 €). Il indique que c'est une proposition non figée.

M le Maire demande aux membres leurs avis.

Mme bodet demande si la demande d'installation vient de la commune ou de la boulangerie. M le Maire répond de leur part.

Mme Beau trouve que cela est cher pour la commune, que la commune prend déjà à sa charge l'électricité.

Mme Besson dit qu'il faut demander à la boulangerie son seuil rentabilité, que la commune participera que si la machine n'est pas rentable. Il est répondu que la boulangerie ne va pas communiquer cette information.

M Clerté dit qu'il faut voir plus large, au lieu d'installer une simple machine à pain, réfléchir à une machine à casier avec des légumes, viandes ...

Mme Beau dit qu'il faut attendre 15 jours pour qu'un nouveau conseil soit élu.

M le Maire indique qu'il va contacter la boulangerie pour reporter.

M Tranquard dit qu'il faut bien préciser que la demande n'est pas rejetée.

Mme Rumberger trouve cela dommage car c'est un service de proximité qui pourrait servir à la population.

Mme Bodet dit qu'il faut laisser la décision au prochain conseil, que cela peut encore attendre.

[Délibération CM06_2025_05](#)

6. Voirie : travaux de voirie « rue des violettes »

M le Maire fait part de la demande d'un administré qui se plaint de la stagnation de l'eau de pluie devant son habitation et que l'eau de pluie rentrerait dans une dépendance. M le Maire projette des photos de la voie concernée à différents moments. La porte de l'administré est dans un état délabré et elle ouvre sur la voirie. De plus, il a été constaté que le seuil de sa porte est sous le niveau de la voirie.

MBrouillet, rapporte aux membres présents des échanges tendus avec l'administré. M Brouillet rappelle à M Tranquard que lorsqu'il était adjoint à la voirie, le cas de cette voie a été étudié et le constat était le même. Les travaux sont démesurés pour la réelle conséquence. M Tranquard dit que c'est une petite rue et que les travaux sont

inutiles pour la fréquentation. M le Maire rappelle la législation concernant la gestion et les travaux des eaux pluviales. Il est rappelé que si la commune fait des travaux sur la gestion des eaux pluviales, elle peut se créer une servitude.

Mme Besson dit que si on fait les travaux pour un alors les demandes vont continuer.

M Brouillet rappelle que des travaux ont été fait devant une autre habitation dans ce village mais M Tranquard explique que la situation n'était pas la même, qu'il y avait une vraie nuisance.

Les membres présents expliquent que l'administré doit d'abord se mettre en conformité, ses gouttières qui rejettent sur la voie publique peuvent accentuer le phénomène, remonter son seuil de porte car les travaux possibles remontent à nouveau à la voirie, sans ce rehaussement de ce seuil, l'eau rentrera encore et pour terminer, la porte délabré (morceau manquant) doit être remplacé par une porte ouvrant dans son bâtiment et étanche.

Une fois ces travaux terminés, une nouvelle étude de la situation pourra être étudié par le Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-3 interdisant les servitudes sur le domaine public ;

Vu le Code civil, notamment son article 650 relatif aux obligations des propriétaires riverains ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-17 sur les déclarations préalables ;

Vu les signalements des riverains concernant les nuisances liées aux eaux pluviales et à l'accessibilité du bien ;

Vu les deux devis transmis par le pétitionnaire pour la mise en conformité des ouvrages ;

SAS MARCHAND : DEVIS DE1186 : 3 988 € HT

SAS MARCHAND : DEVIS DE1187 : 7 872 € HT

Considérant que les ouvrages existants (gouttières) aggravent les risques d'inondation sur la voie publique, que le sens d'ouverture porte atteinte à la sécurité des usagers et que la hauteur du seuil de porte actuel est trop bas par rapport à la voirie.

Considérant que la commune ne peut ni financer ni réaliser des travaux qui auraient pour effet de créer une servitude sur le domaine public au profit d'un particulier, ce qui est interdit par l'article L. 113-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que les travaux envisagés par la commune (rehaussement de seuil, modification de la porte) ne peuvent être engagés tant que les ouvrages privés ne respectent pas les règles d'urbanisme et de sécurité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE :

QUE LA COMMUNE NE REALISERA PAS LES TRAVAUX DEMANDES PAR LE PETITIONNAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC, CES DERNIERS AYANT POUR EFFET DE :

- Créer une servitude illégale au profit d'un particulier (article L. 113-3 du Code de la voirie routière) ;
- Transférer la responsabilité des nuisances (inondations, dégradations) sur la collectivité.

QUE LE PETITIONNAIRE EST TENU DE REALISER, A SES FRAIS ET SOUS SA RESPONSABILITE, LES TRAVAUX SUIVANTS AVANT TOUTE ETUDE DE SA DEMANDE :

- Réfection des gouttières pour assurer un écoulement des eaux pluviales exclusivement sur sa parcelle (interdiction de rejet sur le domaine public).
- Rehaussement du seuil de porte
- Remplacement de la porte d'entrée pour : Inverser le sens d'ouverture (vers l'intérieur) afin de limiter les dégradations sur le domaine public ; Intégrer un seuil étanche et un système de blocage pour prévenir les infiltrations.

Seule une attestation de conformité des ouvrages modifiés permettra d'étudier la demande du pétitionnaire. Une visite sur site confirmera la conformité.

La présente délibération sera notifiée au pétitionnaire

[Délibération CM06_2025_06](#)

7. Motion en faveur de la filière Cognac

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Le Conseil Municipal approuve la motion présentée.

[Délibération CM06_2025_07](#)

8. Demande de subvention (MFR, Association extérieure, Scolaire.)

a) Aviron bouton nais football

M le Maire donne lecture du courrier de l'association de l'Aviron Boutonnais Football. Une demande de subvention pour aider le fonctionnement de l'association. 8 jeunes sont domiciliés à Archingeay Mme Bodet explique que si on donne à une association, il faudra donner aux autres clubs, que les demandes seront nombreuses. M Clerté dit qu'il faut aider les jeunes à faire du sport. Il est proposé de verser la somme de 20 € par enfant soit 160 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de verser la somme de 160 € au titre de l'année 2026**
- **Les crédits seront inscrits au BP26**

Délibération CM06_2025_08

b) MFR Angérienne

M le Maire donne lecture du courrier de la MFR Angérienne. Une demande de subvention pour aider le fonctionnement de la maison familiale rurale. 1 élève est domicilié à Archingeay. Il est proposé de verser la somme de 50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de verser la somme de 50 € au titre de l'année 2026**
- **Les crédits seront inscrits au BP26**

c) Collège Marcel Pagnol – voyage en Angleterre 3^{ème}

Mme RENOU sort de la salle et ne prendra ni part au débat, ni au vote en raison de ces liens familiaux avant un enfant concerné

M le Maire donne lecture du courrier du Collège Marcel Pagnol. Une demande de subvention pour réduire le coût du voyage scolaire en Angleterre. 8 élèves partant en voyage scolaire sont domiciliés à Archingeay. Mme Beau explique que le cout du voyage a baissé, qu'il faudrait demander au collège le nouveau montant. M le maire rappelle que le voyage est en avril que le temps d'avoir le courrier avec le nouveau montant, les enfants seront déjà partis. M le Maire demande s'il faut reporter également la décision le montant. Les autres membres expliquent que la baisse du coût ne va pas impacter significativement le montant, il souhaite délibérer ce jour. Il est proposé de verser la somme de 30 € par enfant soit 240 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de verser la somme de 30 € par enfant soit 240 € pour le voyage en Angleterre en 2026**
- **Les crédits seront inscrits au BP26**

- ▶ **Remerciement MFR de Cravans** : Courrier de remerciement pour l'attribution d'une aide financière en 2025.
- ▶ **SDIS** : le montant de la participation au SDIS 17 est de 12 883 € pour l'année 2026. M le Maire rappelle comme chaque année le montant augmente chaque année. En 2014, le montant était d'environ 4 000 €
- ▶ **Musée de Lisette** : Carte de remerciement
- ▶ **M Andrault** : remerciement pour le colis
- ▶ **CCIAS** : M le Maire informe les membres présents qu'un CCIAS va être créé via la CDC des Vals de Saintonge. Le montant de la participation de la commune n'est pas encore défini suite à un imbroglio lors de la dernière séance à la CDC des Vals de Saintonge. Il explique qu'un modèle de calcul a été présenté aux communes mais lors de la séance, la méthode de calcul était différente et les montants étaient en faveur de la ville de Saint-Jean d'Angely. Les maires ont refusés de procéder au vote dans ces conditions
- ▶ **Ecole** : lecture d'un courrier de l'inspection académique sur l'avenir du RPI Archingeay-Les Nouillers, mettant en avant la baisse des effectifs. M le Maire explique que le courrier aborde une réflexion sur les fermetures de classe. M le Maire rappelle qu'il s'est battu auprès du rectorat pour conserver la 3^{ème} classe et permis le retour du CE1 à Archingeay. M le Maire rappelle également que l'avenir des écoles du RPI est également menacé, la CDC des Vals Saintonge comme tout epci détient la compétence scolaire et est en situation illégale du fait de laisser des communes gérer leurs écoles. Il craint un réveil des services d'état pour régulariser cela sans que les communes soient écoutées.
- ▶ **Colis** : répartition des colis aux aînés entre les conseillers et la municipalité¹ la cérémonie des vœux 2026 aura lieu le dimanche 25 janvier prochain dans la salle municipale
- ▶ **Courrier du Conseil Départemental** : M le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Présidente du Département qui demande aux communes d'être prudentes dans leur projet car les aides seront difficiles à obtenir.
- ▶ **L'agence postale communale** : M le Maire donne lecture d'un courrier de La Poste demandant à la commune de prévoir le raccordement à la fibre. M le Maire explique son mécontentement car, la réhabilitation s'est terminée en fév. 2025, ou il explique qu'il a été demandé à la poste de passer l'apc à la fibre ; leur réponse était non on reste au cuivre et un an après, on demande à la commune l'inverse.
- ▶ **SEMIS** : lecture du courrier indiquant que la commune se porte garant sur le prêt fait par la SEMIS pour les logements. La garantie porte sur un prêt de 122 000 €
- ▶ **Restaurant/ préfecture** : M le Maire souhaite rappeler que le refus du restaurant n'était pas une décision facile mais il explique que suite au incendie en Suisse à Crans Montana, la préfecture française fait à son tour, une vérification des établissements bar/restaurant et plus particulièrement savoir s'ils ont été contrôlé, répond aux normes. M le Maire rappelle à M Tranquard son échange avec M le Préfet sur ce dossier et que le discours a changé. M Tranquard dit à M le Maire de lui écrire pour lui signifier son mécontentement. M le Maire lui indique qu'il va le faire.
- ▶ **Election** : mise en place du bureau de vote et permanence.

- Décès M Daude. : lecture de la carte de remerciement envoyé par Mme Daude pour remercier la commune de la gerbe envoyée suite au décès de son époux. M Daude a été conseiller municipal

L'ordre du jour étant épuisé,
Séance levée à 21h54

Secrétaire de séance,
Mme BESSON Claire

Rémi LAMARE, Maire